

L'USM au congrès de l'Association européenne des magistrats à Erevan

Alexandra VAILLANT, secrétaire générale de l'USM

L'Association européenne des magistrats / European association of judges (AEM / EAJ) sonne l'alarme face à des attaques préoccupantes contre l'indépendance de la justice dans plusieurs pays européens. Face à ces dérives, l'EAJ appelle les États à respecter les standards internationaux et à garantir une justice indépendante, pilier de l'État de droit.



Le bureau de l'USM, représenté par Natacha Aubeneau et Alexandra Vaillant, a participé au congrès annuel de l'Association européenne des magistrats (AEM), qui se tenait à Erevan, en Arménie, du 8 au 10 mai 2025. L'AEM, plus grande association de magistrats en Europe, comptant 44 pays membres, a pour vocation de promouvoir en Europe les buts de l'Union internationale des magistrats (UIM/IAJ), dont l'USM est membre fondateur : « Sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains ».

LES DISCOURS INTRODUCTIFS

Duro Sessa, président de l'UIM, a insisté sur la défense des droits fondamen-

taux des magistrats (liberté d'expression, d'association, respect du droit au procès équitable lors des procédures disciplinaires) : « **Never give up !** ». **Mikael Sjöberg, président de l'AEM**, a dénoncé pour sa part les ingérences politiques croissantes sur le pouvoir judiciaire et rappelé la nécessité de soutenir les pays en difficulté.

Nos hôtes arméniens ont énuméré les faiblesses persistantes de leur système judiciaire, s'agissant notamment de la composition du haut conseil de justice, leur CSM.

Arshak Vardanyan, juge et ancien membre du CSM arménien, a dénoncé les défaillances structurelles du haut conseil de justice : composition non conforme aux standards européens (membres magistrats non majoritaires), manque de transparence dans les nominations, utilisation abusive des procédures disciplinaires pour écarter certains juges à raison de leurs décisions juridictionnelles.

Cette critique fait écho à la position de l'USM, qui s'est opposée à la réforme constitutionnelle de 2008 modifiant la composition du CSM, qui déroge à ce jour aux standards européens que la France, pionnière en la matière, a pourtant largement contribué à développer et qui contrevient au principe retenu pour la composition des organes chargés de missions similaires pour les juridictions des autres ordres (voir sur ce point le cha-

pitre I du guide de l'USM *Magistrats : vos droits*).

Siranush Sahakyan, avocate arménienne spécialisée dans la défense des libertés publiques, a rappelé que les magistrats arméniens ne bénéficient pas d'une protection juridique suffisante, en particulier en matière disciplinaire.

Elle a également mis en lumière un héritage soviétique persistant affectant les systèmes judiciaires de certains pays d'Europe de l'Est et plaidé pour une maturité judiciaire accrue, en s'appuyant sur les décisions de la CEDH, et une application effective des décisions juridictionnelles comme indicateur clé de la démocratie.



LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ : UN SIGNAL D'ALERTE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Les travaux se sont poursuivis par l'examen de la situation des associations membres et l'adoption de résolutions concernant les situations les plus critiques (à retrouver en intégralité sur le site de l'UIM (<https://eaj.iaj-uim.org/fr/meetings-and-events/>)).

Face à des dérives répétées, l'AEM appelle les gouvernements concernés à respecter leurs obligations internationales et à cesser toute ingérence dans le fonctionnement de la justice. Elle rappelle que l'indépendance judiciaire n'est pas un privilège des juges, mais la garantie pour chaque citoyen d'un procès équitable et d'un État de droit effectif.



Italie

L'AEM exprime sa plus vive inquiétude concernant le projet de réforme constitutionnelle qui menace l'indépendance de la justice et qui prévoit notamment :

- la désignation par tirage au sort des membres judiciaires du CSM,
- la scission du CSM en deux conseils distincts, l'un compétent pour les juges, l'autre pour les procureurs,
- la réduction de ses compétences, en particulier la suppression de son rôle juridictionnel dans les procédures disciplinaires.

Malgré une précédente résolution votée par l'UIM en 2024 et une mobilisation massive des magistrats italiens (notamment lors d'une grève nationale massivement suivie), le processus législatif se poursuit sans modification du projet initial.

L'AEM rappelle que la Constitution italienne de 1947 avait instauré un équilibre des pouvoirs garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment par un conseil unique pour les juges et les procureurs, majoritairement composé de magistrats élus par leurs pairs. La réforme proposée affaiblirait cette structure protectrice, ouvrirait la voie à des pressions extérieures et compromettrait l'autonomie de la justice.

L'AEM demande ainsi au gouvernement italien de renoncer à cette réforme constitutionnelle qui menace l'indépendance de la justice sans améliorer son efficacité.

* * *



République Tchèque

Une loi entrée en vigueur le 5 mars 2025 restreint la rémunération des magistrats et suspend rétroactivement le mécanisme d'ajustement des salaires des magistrats pour l'année 2025, gelant ainsi leur rémunération. Les autorités tchèques ont déjà tenté par le passé de restreindre les salaires des magistrats, mais les mesures similaires adoptées en 2022 et 2024 ont été jugées inconstitutionnelles par la Cour suprême.

La proposition de loi concernant l'année 2025 avait été considérée comme inconstitutionnelle par l'Union des juges tchèques et plusieurs universitaires. Rejetée par le Sénat et objet d'un veto du président de la République, elle a néanmoins été adoptée en seconde lecture par la Chambre des députés.

L'AEM rappelle que la sécurité financière des magistrats est essentielle à leur indé-

pendance, comme le soulignent les normes européennes et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union. Toute réduction de leur rémunération ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles, selon la CJUE. L'AEM demande ainsi aux autorités tchèques de cesser de geler les salaires des magistrats, de respecter les décisions de la Cour suprême et d'amender la loi récemment adoptée.

* * *



Grèce

L'AEM s'inquiète d'un usage détourné des procédures disciplinaires à l'encontre de juges ayant pris des décisions contraires aux réquisitions du parquet, notamment en refusant des placements en détention. Le ministre de la Justice a par ailleurs proposé de modifier le code de procédure civile, en imposant des délais plus courts pour rendre les jugements et sanctionnant le non-respect de ces délais par une procédure disciplinaire automatique.

L'AEM rappelle que les procédures disciplinaires doivent être équitables et conformes aux standards européens pour éviter toute atteinte à l'indépendance de

L'USM au congrès de l'Association européenne des magistrats à Erevan

la justice. Les juges ne doivent pas être sanctionnés pour leur interprétation du droit ou l'évaluation des faits, sauf en cas de faute grave ou de mauvaise foi. Les délais légaux doivent rester réalistes et tenir compte des ressources disponibles.



Hongrie

Le 22 février 2025, des milliers de personnes ont manifesté à Budapest pour l'indépendance de la justice, à l'appel des magistrats hongrois. Cette mobilisation, soutenue par l'AEM et l'UIM, visait les projets de réforme du système judiciaire hongrois portés par le gouvernement.

Depuis, la situation s'est aggravée :

- les organisateurs de la manifestation ont été accusés de tort d'avoir reçu un financement étranger,
- des magistrats ont été attaqués pour leurs décisions juridictionnelles et certains font face à des menaces de procédures disciplinaires,
- le juge hongrois titulaire du prix de l'indépendance remis à Taiwan en 2023 est menacé et placé sous surveillance.

Des mesures discriminatoires ont également été adoptées :

- alors que l'âge légal de la retraite a été relevé à 70 ans, les magistrats doivent, eux, passer un test psychologique et obtenir la meilleure note lors d'une évaluation hiérarchique pour rester en poste après 65 ans,
- de nouveaux délais procéduraux irréalistes ont été imposés sans moyens supplémentaires, avec des sanctions financières à la charge des juridictions (et non de l'État) en cas de dépassement, même mineur.

L'AEM estime que ces évolutions violent les standards européens et internationaux :

- les magistrats ne doivent pas être menacés de sanctions à raison de leurs décisions juridictionnelles,
- subordonner la poursuite d'une carrière à une évaluation ou un test psychologique est une atteinte à l'indépendance judiciaire,
- imposer des délais irréalisables sans moyens adaptés dégrade la confiance des citoyens en la justice.



Monténégro

L'AEM exprime sa vive inquiétude face à des événements graves survenus au Monténégro. En août 2021, le Conseil judiciaire a révoqué 23 juges n'ayant pas encore atteint l'âge légal de la retraite (67 ans). Les juges concernés n'avaient ni demandé ni accepté de partir à la retraite.

La Cour constitutionnelle a jugé que le départ à la retraite est un droit personnel ne pouvant être imposé par l'employeur. Les juges révoqués n'ont toujours pas été réintégrés.



L'AEM rappelle que la sécurité de l'emploi est un élément fondamental de l'indépendance judiciaire. Une fin de fonction anticipée ne peut être justifiée que dans des cas limités : démission volontaire, faute disciplinaire grave, infraction pénale, ou incapacité médicale, et en aucun cas sans le consentement du juge.

L'AEM demande instamment aux autorités monténégrines d'appliquer la décision de la Cour constitutionnelle de réintégrer les juges concernés et de garantir que nul juge ne soit contraint à une retraite anticipée sans son accord.

Conclusion

Alors que la justice européenne fait l'objet d'attaques récurrentes et violentes, les associations et syndicats de magistrats doivent opposer un front uni et combattif au populisme qui gangrène nos démocraties : « L'indépendance du juge, c'est la liberté du citoyen. » (Robert Badinter).

